

MARCHÉ SUBSÉQUENT – ACCORD-CADRE

UCANSS_26AC09

**Régime complémentaire de couverture des frais de de santé au profit
des salariés et anciens salariés des organismes du Régime général de
la Sécurité sociale**

Entre :

La Caisse Nationale
Adresse
Correspondance
Siège Social

de

Représenté par son Directeur,

Ci-après désigné « **l'Organisme** », D'une part,

Et :

La Société
Adresse
Correspondance
Siège Social

de

Raison sociale
Rue
Code postal - Ville

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés

De
Numéro

Siret : A préciser

Représentée par *Prénom Nom, Fonction*

Ci-après dénommé « **Le Titulaire** » D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ACTE D'ENGAGEMENT

A)

PARTIE RÉSERVÉE AU POUVOIR ADJUDICATEUR

Marché n° , subséquent de l'accord-cadre n°UCANSS_26AC09

Objet :

Le présent marché subséquent est passé en application de l'accord-cadre UCANSS-26AC09 qui a pour objet la mise en œuvre et la gestion financière, administrative et technique du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et anciens salariés des organismes du Régime général de la Sécurité sociale, et le cas échéant, de leurs ayants droit.

Les prestations sont commandées et exécutées exclusivement pour les besoins propres de la Caisse nationale, en sa qualité d'établissement public, conformément aux dispositions du présent marché et de l'accord-cadre UCANSS_26AC_09.

Pouvoir Adjudicateur contractant :

Lieu d'exécution (*préciser*) :

Imputation Budgétaire (*à préciser ou à supprimer*) :

Comptable Assignataire des Paiements : Le directeur comptable et financier de l'organisme bénéficiaire.

Références de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à aux articles R. 2191-60 et R. 2191-61 du Code de la commande publique : le Directeur de la Caisse Nationale.

Ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement : le Directeur de la Caisse Nationale.

Date d'effet souhaitée de la mise en place du régime :

B) PARTIE RÉSERVÉE AU TITULAIRE

Je soussigné,

NOM et PRÉNOM

A compléter *selon la forme de la candidature* :

agissant (cocher la case correspondante) :

☐ **en candidat unique pour le compte de :**

- *identification* :
- *adresse du siège social* :

☐ **comme mandataire du groupement constitué des membres suivants pour lesquels doivent être précisés :**

- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-

- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-

- *intitulé social complet* :
- *adresse du siège social* :
-

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et de tous les documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigés aux CCAP et à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;

m'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations sans autres réserves que celles prévues le cas échéant dans mon offre, aux prix et conditions ci-après définies.

J'affirme ou Nous affirmons, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes ou nos torts exclusifs, aux torts exclusifs de la ou les sociétés pour laquelle j'interviens ou nous intervenons, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique.

Fait à Paris, en un seul original, le

Le Titulaire

L'Organisme

« Lu et Approuvé »
(Date, Cachet et Signature)

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

(CCP)

ARTICLE 1 - RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

Le présent marché subséquent est passé en application de l'accord-cadre UCANSS-26AC09 qui a pour objet la mise en œuvre et la gestion financière, administrative et technique du régime complémentaire de couverture des frais de santé des salariés et anciens salariés des organismes du Régime général de la Sécurité sociale, et le cas échéant, de leurs ayants droit.

Les prestations sont commandées et exécutées exclusivement pour les besoins propres de la Caisse nationale, en sa qualité d'établissement public, conformément aux dispositions du présent marché et de l'accord-cadre UCANSS_26AC_09.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est régi par l'ensemble des termes de l'accord-cadre.

Le marché est constitué des pièces contractuelles énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'ATTRI1 du Titulaire (ATTRI1) de l'accord-cadre remis par le Titulaire au stade de l'accord-cadre concerné) ;
- le Bordereau de prix (BP) du Titulaire de l'accord-cadre, annexe 1 de l'ATTRI1 ;
- les avenants à l'accord-cadre ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) de l'accord-cadre et ses annexes dont l'exemplaire conservé par l'UCANSS fait seule foi ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) de l'accord-cadre et ses annexes dont l'exemplaire conservé par l'UCANSS fait seule foi ;
- le marché subséquent valant contrat de souscription et ses annexes éventuelles ;
- l'offre technique du Titulaire (CRT et mémoire technique) ;
- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières du marché subséquent (CCP) ;
- les conditions générales du Titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

ARTICLE 3 - PASSATION DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Les marchés subséquents sont conclus avec le Titulaire de l'accord-cadre, selon les modalités suivantes :

1./ Les organismes intéressés transmettent au Titulaire le marché subséquent valant contrat de souscription dûment renseigné ;

2./ Le marché subséquent valant contrat de souscription, signé par le Titulaire et accompagné de l'ensemble des informations et documents requis par le Code des assurances, de la Sécurité Sociale ou de la Mutualité, est transmis en retour à l'organisme, le cas échéant après une phase de mise au point si nécessaire (dans ce cas, le marché subséquent résultant de cette mise au point annule et remplace le précédent et est signé par le Titulaire) ;

3./ L'organisme signe alors le marché subséquent valant contrat de souscription et le notifie au Titulaire de l'accord-cadre avec l'ensemble des informations requises par le Code des assurances.

La conclusion des marchés subséquents par les Caisses Nationales peut intervenir pendant toute la période de validité de l'accord-cadre.

L'expiration de l'accord-cadre entraîne l'impossibilité de passer tout nouveau marché subséquent.

ARTICLE 4 – DUREE DES MARCHÉS SUBSÉQUENTS

La durée des marchés subséquents correspond à celle de la durée maximale de l'accord-cadre.

Il est rappelé que l'accord-cadre est conclu pour une période ferme de cinq (5) ans à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} janvier 2027, et qu'il est reconductible tacitement une (1) fois pour une nouvelle période d'un (1) an.

Toute modification de la durée de l'accord-cadre emporte modification de la durée des marchés subséquents, ceux-ci étant calqués sur la durée maximale actualisée de l'accord-cadre.

La durée maximale des marchés subséquents, périodes de reconduction comprises, ne pourra pas dépasser six (6) ans.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application des marchés subséquents, la loi française est seule applicable.

Tout différend fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, selon la procédure définie au CCAP.

Si le litige persiste, la Caisse ou le Titulaire du marché peut soumettre tout différend qui les oppose au Comité consultatif amiable des litiges, dans les conditions mentionnées à l'article L2197-3 du Code de la commande publique

Pour les Caisses Nationales de Sécurité sociale, organismes de droit public, le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le siège de la Caisse Nationale.